

D.2017.07.05.6.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.19 - Travaux sur les territoires des EPCI - Convention 2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, concernant les aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo. - Autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibérations, le SMTC-Tisséo, les communes et EPCI du territoire du SITPRT ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à ces conventions ainsi que le remboursement des prestations exécutées par les communes ou les EPCI du territoire du SITPRT pour le compte du SMTC.

Le SIVU Centre de Toulouse a été dissout au 31 décembre 2016. La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue est composé des mêmes communes que le SIVU précédemment énoncé.

Ainsi, la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB), dont font partie les communes suivantes :

- CASTELMAUROU
- MONTEBRON
- PECHBONNIEU
- ROUFFIAC TOLOSAN
- SAINT GENIES BELLEVUE
- SAINT LOUP CAMMAS

a, depuis le 1^{er} janvier 2017, défini les compétences ayant un intérêt communautaire. Cette situation découle de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Par conséquence, la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue a mis en conformité son statut afin de définir l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dont celle de la « création, aménagement et entretien de la voirie ».

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux est défini pour chaque exercice budgétaire.

Le montant du programme des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue pour l'année 2017 est estimé à 261 667 € HT soit près de 314 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Cette estimation a été établie en cohérence avec la délibération D.2017.03.29.7.26 définissant le programme des travaux sur le territoire du SITPRT pour l'année 2017.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'écomobilité.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2017-1054 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

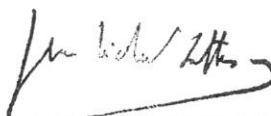
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO – SMTC / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE**

**Numéro : 2017-1054
REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2017,

Désigné ci-après par les mots **Le SMTC**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, représentée par Madame la Présidente, dûment autorisé par délibération, 27 juin 2017

Désignée ci-après par les mots **la CCCB**,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le SMTC est propriétaire du réseau de transport en commun, notamment sur le territoire de la CCCB.

L'adaptation du réseau de surface de Tisséo, l'amélioration de son accessibilité, l'accès à l'information voyageur, la régularité et le confort des lignes de bus, la création de nouvelles lignes, l'intégration urbaine des transports collectifs, le développement de l'intermodalité nécessitent la réalisation d'aménagements de l'espace public.

Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de répartition du financement avec les communes ou collectivités posé par le SMTC, par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2003.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux :

Le SMTC, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, et la CCCB, garante de la conservation du domaine public et assurant la compétence voirie sur son territoire, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo, objets de la présente convention.

Ainsi, pour les opérations d'aménagements de surface situées dans le ressort géographique de la CCCB, il convient de réaliser des opérations uniques, pour la bonne complémentarité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture 031-25210086-20170711-20170705-CC19D-DE Date de réception : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017

PREAMBULE

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et la CCCB, des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la CCCB.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des opérations citées en article 5, les parties désignent d'un commun accord la CCCB comme maître d'ouvrage unique.

Au vu des programmes prévisionnels définis conjointement avec le SMTC, la CCCB s'engage à :

- Élaborer un programme prévisionnel avec la collaboration de Tisséo SMTC et une enveloppe financière prévisionnelle commune au titre de l'ensemble des opérations,
- Engager toutes études complémentaires nécessaires à certaines opérations,
- Engager des consultations pour les opérations en vue de désigner les entreprises de travaux et/ou de fournitures ou de services nécessaires,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation des opérations,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux avec la collaboration de Tisséo SMTC,
- Assurer la réception des ouvrages avec la collaboration de Tisséo SMTC,
- Procéder à la remise à Tisséo-SMTC des ouvrages objets de la présente convention,
- Eventuellement engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et les prestataires en exécution des marchés à l'exception des contentieux nés après réception des ouvrages (après obtention de l'autorisation de Tisséo SMTC conformément à l'article 12),
- Et, plus généralement, l'ensemble des missions du maître de l'ouvrage, des études faisabilité à l'exclusion des garanties décennales qui seront transférées au propriétaire futur de l'ouvrage

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés conjointement par le SMTC et la CCCB, selon la procédure ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170711-20170705-6-19D- DE Date de télétransmission : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017

PHASAGE	SMTC	Maitre d'ouvrage
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OEUVRE

Le SMTC et la CCCB confient d'un commun accord la maîtrise d'œuvre opérationnelle aux services de la CCCB. Celle-ci pourra être externalisée si la nature des travaux à entreprendre le réclame.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Il est convenu que la CCCB, pour sa mission de maître d'ouvrage unique ne percevra pas de rémunération.

Le remboursement partiel de la maîtrise d'œuvre interne n'excédera pas 5% du montant HT des travaux réalisés. Le montant pris en charge, sera préalablement validé par le SMTC.

Le SMTC s'engage à financer les prestations liées directement à l'exploitation du réseau urbain des transports collectifs dont il assume la compétence. Ce financement concerne les travaux mais également la maîtrise d'œuvre externe.

La CCCB s'engage à financer les prestations liées à l'accès au réseau urbain des transports collectifs dont le SMTC en assume la compétence.

Afin de procéder au remboursement des travaux, la CCCB adressera au SMTC pour l'année 2017 un appel de fonds avant le 30 septembre.

Pour les autres années des appels de fonds seront adressés au SMTC sur les échéances proposées ci-dessous :

Pour chaque exercice budgétaire,

- avant le 30 janvier,
- avant le 30 mai,
- avant le 30 septembre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170711-20170705-6-19D-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux élaboré en collaboration avec Tisséo SMTC. Tisséo SMTC validera ces estimations avant réalisation des travaux.

La CCCB assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés aux opérations du programme.

Toutefois, pour les travaux d'un montant supérieur à 4 000 €HT, un appel de fond pourra être demandé par la CCCB après la validation conjointe des plans et des estimations financières pour chaque opération. Le montant de l'appel de fond sera plafonné à 30 % des dépenses sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ces financements seront enregistrés sur le plan comptable en opération pour le compte de tiers. Après achèvement des travaux, Tisséo SMTC s'engage à rembourser le montant TTC des prestations sur présentation des factures relatives aux études sous traitées et aux travaux.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par Tisséo SMTC.

Pour Tisséo-SMTC cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, la CCCB adressera à Tisséo-SMTC des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total H.T., T.V.A. et T.T.C. des travaux payés
- Un tableau détaillé des factures payées, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants H.T., T.V.A. et T.T.C.,
- Les copies des factures.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES TRAVAUX SOUMIS A LA PRESENTE CONVENTION

Les travaux, à réaliser selon les recommandations issues du cahier technique de Tisséo, concernent notamment les points suivants :

1) voirie communale

- couloirs bus (séparateurs – signalisation horizontale et verticale) ;
- mesures de voirie (ajustement dimension trottoirs, hauteur des îlots, recul de ligne de feu, ralentisseurs) ;

2) points d'arrêt et terminus

- aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, peinture zigzag) ;
- aménagement des traversées piétonnes associées,
- aménagements d'arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite (plateforme, cheminement 15 mètres de part et d'autre, hauteur du quai, peinture zigzag) ;
- déplacement d'équipement gênant le fonctionnement du point d'arrêt ou du bus (rayon de 15 mètres)
- Signalétique et information voyageur liées au point d'arrêt,
- Pose de support vélos ;

3) facilités de circulation

- adaptation des carrefours
- adaptation phases de feu
- installation de feu si nécessaire au passage du bus

ARTICLE 8 – PROGRAMME DES TRAVAUX SOUMIS A LA PRESENTE CONVENTION

Pour chaque exercice budgétaire, un état des travaux demandés fera l'objet d'un tableau récapitulatif.
Ce tableau sera réactualisé, en cas de besoin, pour tenir compte des évolutions éventuelles du réseau ou des demandes formulées par chaque intervenant sur ce réseau.

La réactualisation de ce tableau sera conjointement validée par le SMTC et la CCCB.

Concernant l'année 2017, le programme des travaux est celui de l'annexe 1.

Un avenant à la présente convention sera conjointement validé par le SMTC et la CCCB qui précisera le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ENTRETIEN DES OUVRAGES EXECUTES

Les réceptions des ouvrages feront l'objet de procès-verbal signé contradictoirement par le SMTC et la CCCB.

La CCCB, maître d'ouvrage des travaux objets de la présente convention, appliquera au niveau de ses chantiers la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

La CCCB, assumera la responsabilité des dommages éventuels du fait des travaux.

La responsabilité et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de la CCCB, selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Création de voie	CCCB / Commune	CCCB / Commune
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	CCCB / Commune
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Commune
Eclairage public	Commune	Commune - SDEHG
Assainissement	Commune	Commune
Abribus	Tissé-SMTC ou Société privée si abribus publicitaires	Tissé-SMTC ou Société privée si abribus publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Commune	Commune
Fourreaux et chambre de tirage	Commune	Commune
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	Tissé-SMTC	Tissé- SMTC
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Commune	Commune
Equipements réseaux Telecom	Tissé- SMTC	

Accusé de réception en préfecture
031-253106986-20170711-20170705-6-19D-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Equipements liés aux carrefours	CCCB / Commune	CCCB / Commune
Parcs relais avec contrôle d'accès	Tisséo-SMTC	Tisséo- SMTC
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	Tisséo- SMTC	Tisséo-SMTC
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	CCCB / Commune	CCCB / Commune
Terminus – Parking/Gare bus College	CCCB / Commune	CCCB / Commune

ARTICLE 10 - MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la CCCB est estimé à : 700 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2017-2020.

Le montant du programme des travaux pour l'année 2017 est estimé à 261 667€ HT soit près de 314 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa validation par les services préfectoraux.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020 et faisant l'objet de la présente convention, soit 4 années de programmation de travaux.

ARTICLE 12 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En tant que maître d'ouvrage, la CCCB pourra agir en justice pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Avant toute action, la CCCB devra demander l'accord écrit de Tisséo SMTC.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la CCCB

Pour le SMTC,

Sa Présidente

Le Président

Sabine GEIL-GOMEZ

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170711-20170705-6-19D-DE Date de télétransmission : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO – SMTC / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

PREVISION DE TRAVAUX 2017 ANNEXES A LA CONVENTION

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE				OBJET DE LA DEMANDE							ETUDES			TRAVAUX				SUIVI FINANCIER		
N° arrêt	Nom de l'arrêt	N° de ligne	Adresse	Nature des travaux	Infra Abri	Mob Abri	Demandeur	Famille	Date demande	Estimations	Débuté	Validé Sitprt	Validé SMTC	Plannifié	En cours	Réalisé	Réception	Engagé	Réalisé	Mandaté
	Collège	500	Rue des coteaux de bellevue	Création d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1	Report				2 000		
14531	Bellevue	61	Che de Turtelle	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
14530	Bellevue	61	Che de Turtelle	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
14540	Panchaud	61	5 Che de turtelle	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
14521	Turtelle	61	Route de Bessières	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
14520	Turtelle	61	Route de Bessières	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
				Sous-totaux Pechbonieu						77 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
10690	Rouergue	75	Rte De Toulouse	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
10691	Rouergue	75	Rte De Toulouse	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
16932	Castelmaurou Mairie	75	Rte d'Albi	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
	Centre ville	500	RN 88, vers Toulouse	Création d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1	Report				2 000		
	Centre ville	500	RN 88, vers Albi	Création d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1	Report				2 000		
				Sous-totaux Castelmaurou						49 000	2	2	2	0	0	0	0	4 000	0	0
14590	Eglise Montberon	61	Ave De Cendry	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1	1				15 000		
14591	Eglise Montberon	61	Ave De Cendry	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1	1				15 000		
14650	Fontaines	61	RD15	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1		1			19 138		
14651	Fontaines	61	RD15	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1		1			15 000		
14580	Cimetière Montberon	61	RD15	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1		1			26 074		
14581	Cimetière Montberon	61	RD15	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000	1	1	1		1			25 000		
				Sous-totaux Montberon						90 000	6	6	6	2	4	0	0	115 212	0	0
10671	Château	75	Che du Château	Mise en accessibilité			DM	SDA		10 000										
10631	Clos du loup	75	Rdp Route d'Albi	Mise en accessibilité			DM	SDA		10 000										
20600	La Bisto	75	voie du Centre Commercial	Mise en accessibilité			DM	SDA		10 000										
10650	Moulin	75	Ave de La Viste	Mise en accessibilité			DM	SDA		10 000										
10651	Moulin	75	Ave de La Viste	Mise en accessibilité			DM	SDA		13 000										
22171	Rouffiac Tolosan	75	Che Carrosses	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
10641	Viste	75	Ave de La Viste	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
10640	Viste	75	Ave de La Viste	Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
				Sous-totaux Rouffiac Tolosan						98 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Sous-totaux Saint-Loup Cammas						-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Sous-totaux Saint-Geniès						-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				TOTAUX GENERAUX						314 000	9	9	9	2	4	-	-	121 212	-	-

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170711-20170705-6-19D-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017